

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
Exploitant : CHATEAUGAY DISTRIBUTION (SIREN :319 292 710) Adresse : ZAC DE LA LOUE Commune : 03410 SAINT-VICTOR	code AIOT 0005602920 Priorité DREAL ☐ PN ☐ AE ☐ SP ☐ Autre Régime ☐ A ☐ E ☐ D ☐ NC SEVESO ☐ HAUT ☐ BAS
Activité principale : Distribution de carburants	
Date du contrôle : 29 mars 2022	
Date du contrôle précédent : 8 septembre 2016	

Type de contrôle	
☐ Inspection approfondie ☐ Inspection courante ☐ Inspection ponctuelle	☐ Inspection annoncée ☐ Inspection inopinée ☐ Inspection planifiée ☐ Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle	
☐ Plan de contrôle de la DREAL ☐ Incident	☐ Plainte ☐ Autre :
Thème(s) du contrôle	- situation administrative ; - visites précédentes.
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) :	
Extérieur et intérieurs	
Référentiel(s) du contrôle :	
- arrêté préfectoral n°1800-14 du 21 juillet 2014 ; - arrêtés ministériels de prescriptions générales concernant le site ; - récépissé de déclaration de droits acquis n°2016-0033 du 10 octobre 2016.	

Copies	☐ Exploitant DREAL : ☐ Chrono ☐ PRICAE ☐ Équipe ECA ☐ Autre :
---------------	--

Contexte
CHATEAUGAY DISTRIBUTION exploite, depuis quelques années, sur la commune de 03410 SAINT-VICTOR, une station-service de distribution de carburants. La visite précédente avait notamment révélé que, suite à une évolution de la nomenclature des ICPE, les installations sont classées sous le régime de la <i>Déclaration</i>. La présente visite a pour objectif le suivi des visites précédentes.

Constats de l'inspection (écarts et remarques numérotés)
--

Situation administrative

L'exploitant n'a pas changé.

L'exploitant a réalisé sa demande de droits acquis au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour les rubriques 1435 et 4734-1 de la nomenclature suite à la dernière inspection.
--

Visites précédentes

Les écarts et remarques des précédentes visites sont soldés sauf pour les constats ci-dessous (nota : la référence entre parenthèse correspond à la référence du constat dans le dernier rapport d'inspection) :
--

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none">1. (2016-E4-3) Aucun compte-rendu de contrôle périodique (DC) n'est disponible.2. (2016-E10) Les consignes de dépotage n'ont pas été présentées.3. (2016-E11) L'exploitant a déclaré qu'aucun disconnecteur n'est installé pour éviter les retours d'eau.4. (2016-E12) L'exploitant n'a pas été en mesure d'expliquer de façon exhaustive le fonctionnement du réseau de collecte des eaux de ruissellements, ni de localiser le ou les points de rejets. |
|--|

Pièces jointes

Conclusion

Situation administrative

L'inspection de 2016 avait mis en avant que le site est très largement surclassé par rapport aux seuils qui ont été revus suite à une évolution réglementaire. Le changement de nomenclature a eu lieu le 1 juin 2015 pour les rubriques concernées (décret n°2014-285 du 3 mai 2014). Il s'agit d'un déclassement du régime de l'enregistrement vers le régime de la déclaration. L'exploitant a déclaré ce fait qui a été acté par le récépissé sus-référencé.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'enregistrement susmentionné peuvent être abrogées suivant le récépissé de déclaration du bénéfice des droits acquis de 2016.

Sécurité

L'exploitant a avancé sur la plupart des points par rapport à la visite précédente, mais n'a pas encore réalisé son contrôle périodique suivant le déclassement sous le régime ICPE de la déclaration avec contrôle périodique (DC). Il doit effectuer ce contrôle et transmettre le compte-rendu au préfet.

Suites immédiates données par l'inspection :

- ☐ Observations ou non conformités à traiter par courrier
- ☐ Proposition de suites administratives : mise en demeure de régulariser la situation administrative
- ☐ Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- ☐ Autre(s) : Suivi du plan d'actions

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
le 17 juin 2022	le 17 juin 2022	le 17 juin 2022
L'inspecteur de l'environnement, (spécialité installations classées)	L'inspecteur de l'environnement, (spécialité installations classées)	L'Adjoint au Chef de l'unité inter- départementale Cantal / Allier / Puy-de-Dôme
Signé	Signé	Signé